

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 14 Avril 2017 a pris les décisions suivantes :*

## 1° - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT 2016

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les **comptes de gestion commune, transport et assainissement** dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

## 2° - COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT 2016

Monsieur OTON Jean-Claude, Maire s'est retiré au moment du vote

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur OTON Jean-Claude, Président, demande au Conseil Municipal de désigner un Président de séance. Madame ANTOINE Nelly est désignée en tant que Présidente de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2016, dressés par Monsieur OTON Jean-Claude, Maire,

➔ **donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2016, tant pour la **comptabilité principale que pour la comptabilité des services assainissement et transport scolaire.**

## 3° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 14 avril 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 186 341,72 €
- un déficit cumulé d'investissement de 233 825,78 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 183 119,00 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement recettes, (résultat cumulé et restes à réaliser) 416 944,78 €.

- le solde disponible 769 396,94 € est affecté au compte 002 recettes de fonctionnement :

- affectation du déficit d'investissement reporté (ligne 001) dépenses 233 825,78 €.

#### **4° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2017, le taux des taxes, ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation **21,41 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties **22,18 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **57,68 %**

#### **5° - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide d'attribuer au budget 2017, les subventions suivantes pour un montant total de **29 429,95 €** :

↳ Aikido	200,00 €
↳ Amicale 4L Francvilloise	150,00 €
↳ Amicale Billard Francvilloise	200,00 €
↳ Anciens Combattants	300,00 €
↳ Artistic productions	1.000,00 €
↳ Association des Conciliateurs de Justice	100,00 €
↳ Association parents d'élèves Ecole Elémentaire	300,00 €
↳ Amicale scolaire des jeunes	500,00 €
↳ Association Touristique Vallée du Cher	50,00 €
↳ CAUE de Loir-et-Cher	424,95 €
↳ Cercle Généalogique de Loir-et-Cher	150,00 €

↳ Centre interpro formation d'Apprentis (41)	600,00 €
↳ BTP CFA de Loir-et-Cher	280,00 €
↳ BTP CFA d'Indre-et-Loire	70,00 €
↳ Comité de la Foire Cantonale	150,00 €
↳ Comité Secours Populaire	100,00 €
↳ Cyclosporifs Francvillois	300,00 €
↳ Etoile sportive Villefranche	9.200,00 €
↳ Savane Trophy	300,00 €
↳ Gym Détente Francvilloise	2.800,00 €
↳ Le Souvenir Français	300,00 €
↳ Les mésanges francvilloises	300,00 €
↳ Les Restaurants du Cœur	100,00 €
↳ Mission Locale du Romorantinais	150,00 €
↳ Patchwork Francvillois	100,00 €
↳ Prévention routière	100,00 €
↳ Société de Musique « Les Amis Réunis »	2.100,00 €
↳ Société de Musique « Ecole de Musique »	2.200,00 €
↳ APEL de l'Ecole Sainte Marie	300,00 €
↳ Badminton Club Francvillois	300,00 €
↳ Les Placiaux de la Grange au Rouge	150,00 €
↳ Le Bec fin francvillois	5.090,00 €
↳ FNACA	150,00 €
↳ Association des LL41	100,00 €
↳ Asso des P'tits bouts	150,00 €
↳ DDEN 41	80,00 €
↳ Sologne Nature Environnement	100,00 €
↳ ARECABE	150,00 €
↳ Comice Agricole	335,00 €

**Par 21 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUJARD Isabelle**

↳ **charge** Monsieur le Maire d'effectuer le règlement de l'ensemble de ces subventions.

#### **6° - VOTE DU BUDGET COMMUNE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'approuver le Budget Principal de la Commune de Villefranche-sur-cher pour l'année 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 195 587.00 €

- Section d'investissement : 1 462 855.00 €

**Par 21 voix pour et 1 voix contre de M. AUGER Joël**

## **7° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le quatorze avril 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de	110 485,37 €
- un excédent cumulé d'investissement de	31 388,99 €
- un solde positif de restes à réaliser	810,00 €

**Décide** à l'unanimité, d'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :

- **A titre obligatoire** :

- en report à nouveau en dépense au compte 002, la somme de 110 485,37 €
  
- affectation excédent reporté d'investissement (ligne 001) recettes 31 388,99€

## **8° - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Budget du service Assainissement de la Commune de Villefranche-sur-cher pour l'année 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 237 796.00 €
  
- Section d'investissement : 189 112.00 €

## **9° - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2016 BUDGET TRANSPORT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le 14 Avril 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit de fonctionnement cumulé de	148 665,16 €
- un excédent cumulé d'investissement de	171 329,69 €

**Décide**, à l'unanimité, **que les résultats seront reportés sur le budget principal 2018.**

## 10° - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS OUVRAGES

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation de service de la Société SANITRA FOURRIER, 10 bis, rue Jules Berthonneau à Blois pour l'entretien des ouvrages listés ci-après :

Poste 1 - Pompage et nettoyage des bacs à graisse de l'Espace Sologne, du Foyer Marie-Louise Carré et du restaurant scolaire « Philippe Duport » une fois par an. (495 € HT)

Poste 2 - Pompage de la fosse septique du bar de la plage, une fois par an. (201,25 € HT)

Curage des réseaux EP, à la demande. (960 € HT)

Le contrat prendra effet le 15 avril 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse par période d'un an dans la limite maximum de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➔ **accepte** les termes du contrat proposé par la Société SANITRA FOURRIER, pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2017, avec faculté de reconduction par période successive d'un an dans la limite maximum de 3 ans.

➔ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le modèle de contrat sera annexé à la présente.

## 11° - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PRUNIERIS – TRAVAUX RUE GUYNEMER

Monsieur le Maire présente le projet de convention à établir entre la Commune de Pruniers-en-Sologne et la Commune de Villefranche-sur-Cher concernant les travaux de réfection et d'aménagement de la rue Georges Guynemer pour la partie située entre la rue Saint-Exupéry et la rue des Trois Communes. Les travaux se dérouleront courant 2017 avec comme maître d'ouvrage la commune de Pruniers-en-Sologne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➔ **accepte** les termes de la convention proposée par la Commune de Pruniers-en-Sologne.

➔ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

## 12° - COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS - RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation du site Marie-Louise CARRÉ, une consultation a été lancée pour la couverture d'un court de tennis. Monsieur le Maire présente les offres reçues des entreprises ci-après :

♣ SOTRAP - Lot 1 - VRD, pour un montant de 43 599,00 € HT,

♣ GIRARD TP - Lot 1 - VRD, pour un montant de 32 876,80 € HT,

♣ SARL TTP - Lot 1 - VRD, pour un montant de 23 439,00 € HT,

‣ **LOSBERGER - Lot 2** - TCE, pour un montant de 173 916,00 € HT, (1 seule offre pour ce lot)

‣ **SOLSTECH - Lot 3** - SOL TENNIS, pour un montant de 7 725,00 € HT

‣ **Tennis Jean BECKER - Lot 3** - SOL TENNIS, pour un montant de 4 580,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

‣ **Lot 1 - retient** l'offre la mieux disante d'un montant de 23 439,00 € HT soit 28 126,80 € TTC de la SARL T.T.P., ZA les Poizas, BP n° 6 - 41130 Chatillon-sur-Cher.

‣ **Lot 2 - retient** l'offre d'un montant de 173 916,00 € HT soit 208 699,20 € TTC de l'Entreprise LOSBERGER France, ZI, 1, rue du Bruch, BP n° 58 - 67172 Brumath cedex.

‣ **Lot 3 - retient** l'offre la mieux disante d'un montant de 4 580,00 € HT soit 5 496,00 € TTC de Tennis Jean BECKER, 58 bis, rue de Canteloup - 33170 GRADIGNAN.

‣ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Par 21 voix pour et 1 voix contre de Monsieur MICHAUT Jean-Paul**

### **13° - CONSTRUCTION ET REHABILITATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES – DDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire, suite à la présentation au Conseil Municipal du projet d'aménagement du site Marie-Louise CARRÉ en date du 12/04/2016 (construction et réhabilitation d'installations sportives) dont les travaux s'élèveront à 408 000,00 € TTC (340 000,00 € HT) au lieu de 360 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **autorise** le Maire à demander une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en tenant compte du nouveau montant, soit 408 000,00 € TTC.

‣ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **14° - REHABILITATION TERRAIN MULTISPORTS – DDE SUBVENTION AUPRES DU CNDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à Blois pour la réhabilitation d'un terrain multisports.

Le montant des travaux, pour le terrain multisports, s'élève à 37 000,00 € HT et pour l'acquisition d'un défibrillateur pour ce site, à 1 500,00 € HT, soit un total de 38 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **sollicite** auprès du CNDS une subvention de 50 % des dépenses prévues.

‣ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 15° - REALISATION D'UNE AIRE DE REPOS RUE MARCEL GÉRÉ - MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet GECEI pour les travaux de création d'une aire de repos rue Marcel Géré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **retient** cette proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

♦ **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, au taux maximum.

## 16° - CREATION D'UNE REGIE POUR L'AIRE DE CAMPING CAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité, de créer une régie de recettes pour l'aire de camping-car sise avenue du val du Cher à Villefranche-sur-cher.

L'article R.1617-2 du CGCT dispose que «les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créées selon les dispositions propres à chaque catégorie d'organisme, sur avis conforme du comptable public assignataire.

En conséquence, l'autorité compétente pour créer une régie est, dans les communes, le conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis en date du 21 mars 2017 du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'aire de camping-car,

Vu la mise en place à compter du 01 juin 2017 de l'aire de camping-car,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'aire de camping-car, sous la forme de jetons d'une valeur fixée à 2 € l'unité donnant l'accès à la borne « flots bleus ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

♦ **décide** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'aire de camping-car.

● **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nommant un régisseur et ses suppléants.

● **dit** que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50,00 €. Cet encaissement se fera soit par des numéraires, ou des chèques. Le régisseur et chaque suppléant sera tenu de remettre une quittance contre paiement.

● **dit** que le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaissement et la totalité des justificatifs de l'encaissement, au moins une fois par mois.

● **dit** qu'au vu des sommes encaissées, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant sera précisé par arrêté.

## **17° - DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX MODE DE GESTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le fait que le Bureau d'Etudes Setec hydratec a été missionné afin d'assister la commune dans le cadre de la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 (Contrats de concession),

**Vu** le rapport de présentation pour le choix du mode de gestion du Service Public d'assainissement collectif conforme à l'article L 1411-4 du C.G.C.T. présenté par M. le Maire,

Considérant que la commune doit se prononcer sur le principe de la future gestion du service public d'assainissement collectif,

Considérant que la commune doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le principe de contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif par concession de service pour l'exploitation future des ouvrages,

**Décide de faire porter le contrat sur une durée de 15 ans.**

**Retire l'acte n° 09/2017 déposé le 14 février 2017.**

## **18° - SUPPRESSION CLASSE MATERNELLE ET PROJET DE FUSION**

Monsieur Bruno MARÉCHAL, Maire-Adjoint aux affaires scolaires, donne lecture du courrier en date du 15 mars 2017 de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher, nous informant du projet suivant :

Fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe à l'Ecole Maternelle « Les Dauphins »

Ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'Ecole Elémentaire « Les Dauphins »

Projet de fusion de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire en une seule école primaire.

Monsieur MARECHAL rappelle que la commune a consentit en 2003, un effort financier important (**328 000 €**) lorsque les services de l'Académie ont accepté l'agrandissement de l'école maternelle.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

▶ **demande** la révision de la carte scolaire.

▶ **s'oppose** au projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle « Les dauphins » de Villefranche-sur-Cher.

▶ **s'oppose** au projet de fusion de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire en une seule école primaire.